

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07/12/20
PROCES-VERBAL**

Le sept décembre deux mille vingt, à quinze heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16 (1 procuration)

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MAYER Arlette, MORENO Juan, ROBERT Frédéric, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard, TROCCHI Jean-Marie.

Représenté : DUPRAT Jean-Marc représenté par GARCIN Martine à qui il a donné procuration

Absents excusés : GARCIN Françoise et GAY Robert.

❧❧❧❧

Ordre du jour :

- Attribution du marché de suivi de l'ISDND de Sorbiers en phase de transition
- Lancement d'une consultation pour la fourniture d'électricité
- Convention entre l'Etat et la CCSB pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet
- EMI : convention d'utilisation des locaux du collège de Laragne

❧❧❧❧

1. Attribution du marché de suivi de l'ISDND de Sorbiers en phase de transition

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

La fin d'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) située à Sorbiers, prévue initialement en août 2020, a été reportée en novembre à la suite d'un incendie survenu sur le site le 25 juin 2020.

Pour mener à bien cette fermeture, un dossier de cessation d'activités a été transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 5 juin 2020.

Par délibération n° 94.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place du suivi post exploitation de l'ISDND de Sorbiers.

Un premier avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 août 2020.

La CAO réunie le 30 octobre 2020 n'a pas attribué ce marché et le président a donc décidé de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général. Par délibération n° 147.20 du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la relance d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Pour assurer le suivi réglementaire obligatoire du site pendant le délai administratif nécessaire à l'organisation de cette nouvelle consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24

novembre 2020, selon une procédure adaptée pour un marché de services d'une durée de 3 mois, d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Une seule offre a été reçue de l'entreprise PAPREC pour un montant estimatif de 73 200 € HT soit 87 840 € TTC.

Après analyse, la candidature de PAPREC a été déclarée recevable et son offre répond au cahier des charges.

Il est donc proposé de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, le bureau décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise PAPREC et autorise le président à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

2. Lancement d'une consultation pour la fourniture d'électricité

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

La CCSB qui ne remplit pas ces critères d'éligibilité devra choisir un fournisseur.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la fourniture d'électricité sur les différents sites intercommunaux.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 12 mois, renouvelable une fois pour une période de 12 mois.

Le montant estimatif du marché est supérieur à 40 000 € HT et inférieur aux seuils européens : il sera donc passé selon une procédure adaptée.

Pour information, en 2018 et 2019, le montant total des dépenses d'électricité s'est élevé à 169 679,48 € TTC (dont 143 197,15 € TTC au budget général et 26 482,33 € TTC au budget annexe des déchets ménagers).

Après en avoir délibéré, le bureau :

- approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture en électricité des différents sites de la CCSB selon les conditions décrites ci-avant ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à cette consultation.

3. Convention entre l'Etat et la CCSB pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la CCSB administre l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet, située sur la commune de Sisteron et bénéficie pour sa gestion de l'aide financière prévue par le Code de la Sécurité Sociale et attribuée par l'Etat au titre de l'Aide au Logement Temporaire 2.

A cette fin, il convient de signer chaque année une convention avec l'Etat.

Cette convention reprend les caractéristiques techniques de l'aire d'accueil et fixe les conditions financières nécessaires pour percevoir cette aide (part fixe déterminée en fonction du nombre d'emplacements, et part variable proportionnelle au taux d'occupation mensuel des emplacements) ainsi que les modalités de versement.

Au titre de l'année 2020, le montant de l'Aide au Logement Temporaire attendu est de 15 991,57 €.

Après en avoir délibéré, le bureau :

- approuve les termes de la convention pour l'année 2020 ;
- autorise le président à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette dernière.

4. EMI : convention d'utilisation des locaux du collège de Laragne

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

La CCSB exerce la compétence « gestion de l'école de musique intercommunale et interventions en milieu scolaire » depuis le 1^{er} janvier 2019.

A ce jour, le bâtiment de la CCSB situé à Lazer accueille une annexe de l'école de musique intercommunale qui est composée de 2 petites salles. Par ailleurs, faute de place, certains cours de musique sont parfois dispensés dans la salle de réunion du bâtiment. L'acoustique de ces locaux n'est pas réellement adaptée puisqu'ils étaient initialement destinés à accueillir des bureaux administratifs, et la concomitance des cours de musique et du travail administratif est parfois problématique.

Afin de permettre à la CCSB de pouvoir réutiliser ces espaces, notamment dans la perspective de la création du service de la commande publique, il est proposé de signer une convention avec le Département des Hautes-Alpes afin que les cours de musique soient dispensés dans 3 salles du collège de Laragne.

Cette convention prévoit que la CCSB verse au collège une contribution financière correspondant à la location des locaux, à la consommation des flux et la mise à disposition de mobilier si nécessaire.

Les tarifs définis sont les suivants :

	Tarif horaire (durée d'occupation inférieure à 3h)	Demi-journée (durée d'occupation comprise entre 3 et 6h)	Journée (durée d'occupation supérieure à 6h)
Période hors chauffe	3,50 €	8,50 €	17,50 €
Période chauffe	11,00 €	30,00 €	15,00 €

La convention concerne la période du 4 janvier 2021 au 2 juillet 2021, ce qui représente une dépense évaluée à 3 800 € pour la CCSB.

Après en avoir délibéré, le bureau :

- accepte les termes de la convention de mise à disposition de locaux avec le Département des Hautes-Alpes et le collège de Laragne ;
- autorise le président à la signer.